



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 26340

Texte de la question

Mme Pascale Crozon attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'application de la loi n° 2008-112 du 8 février 2008 relative aux personnels enseignants de médecine générale. Alors que les états généraux de l'offre de soins ont mis en évidence l'urgence des mesures en matière de formation initiale des médecins généralistes pour stopper la catastrophe démographique qui se profile, aucun décret d'application n'a à ce jour été publié. Il semblerait ainsi que les nominations de titulaires n'interviennent qu'à la rentrée 2009, et non à la rentrée prochaine, comme initialement prévu. Actuellement, ce sont des enseignants associés non titulaires qui assurent l'enseignement et les fonctions universitaires. Ces personnes sont rémunérées moins de 40 % de la rémunération des titulaires pour un travail équivalent, et gèrent le cursus des internes dans un ratio de 1 équivalent temps plein pour 100 internes, ratio 10 fois inférieur à celui de toutes les autres disciplines. De plus, il n'est prévu pour la rentrée 2008 que 3 postes équivalents temps plein, soit 8 créations de poste associé pour toute la France. Les enseignants et professionnels concernés déplorent cette insuffisance de moyens, et le non-respect des engagements pris, il y a seulement quelques mois. Alors que la création de postes de titulaires de médecine générale dans toutes les facultés relève d'un besoin évident et pressant, elle lui demande si elle entend accorder à cette filière les moyens dont elle a besoin et ce, dès la rentrée 2008.

Texte de la réponse

L'enseignement de la médecine générale fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du Gouvernement. C'est pourquoi Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a appuyé la proposition de loi du sénateur Giraud visant à créer les corps d'enseignants de médecine générale à l'automne dernier. La loi a été votée à l'unanimité par les deux assemblées et promulguée dès le 8 février 2008. Cette loi fixe le cadre juridique pour les personnels enseignants de médecine générale qui doivent consacrer la totalité de leur activité professionnelle à l'enseignement, à la recherche et aux soins en médecine générale et ambulatoire. Le décret d'application a été publié après une large concertation avec les organisations représentatives de la profession, dans les six mois suivant la promulgation de la loi, le 28 juillet 2008. Le texte prévoit, outre la mise en place de concours de recrutement, un dispositif transitoire d'intégration dans les corps des professeurs et des maîtres de conférences de médecine générale en faveur des enseignants associés de cette discipline actuellement en fonctions. C'est dans ce cadre réglementaire et en fonction des moyens budgétaires qui le permettront que les mesures d'intégration interviennent afin de constituer les nouveaux corps. À ce jour, les effectifs de médecine générale sont les suivants : 77 professeurs associés ; 67 maîtres de conférences associés ; 31 chefs de cliniques (20 sur postes créés en 2007, 9 sur postes redéployés et 2 sur postes créés en 2008), soit un total de 175 enseignants. Il convient de préciser que, pour la rentrée universitaire 2008, 10 maîtres de conférences associés ont été promus professeurs associés et 20 maîtres de conférences ont pu être recrutés (dont 10 sur emplois créés). Enfin, afin de promouvoir la médecine générale auprès des acteurs qui mènent la révision des effectifs hospitalo-universitaires, Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a demandé, dès le mois d'août 2008, à chaque directeur d'unité d'enseignement et de recherche de médecine de

prévoir le redéploiement d'emplois de chef de clinique vers la médecine générale pour 2008. À ce jour, 9 postes ont pu ainsi être dégagés en fonction des emplois vacants disponibles et en fonction des candidatures. Pour la rentrée 2009, 15 nouveaux recrutements sont également prévus, ce qui portera les effectifs de chefs de clinique de médecine générale à 46 au moins. Ces personnels recrutés sur le fondement du décret du 28 juillet 2008 constituent le vivier des futurs candidats au concours de maître de conférences de médecine générale.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Crozon](#)

Circonscription : Rhône (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26340

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 2008, page 5561

Réponse publiée le : 16 décembre 2008, page 10950